



VILLE
D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2018**

L'An deux mille dix-huit le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. COUV RAT, M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, Mme BEAUDEQUIN, M. BAC, M. VU TRAN, M. FOURNIER, Mme PREVIDI, Mme ALMEIDA, Mme LEBEAULT, M. DUBOIS, M. TWISHIME, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, Mme KRIMI, M. LE STER, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CRUZILLAC, Mme MOULIN, M. SANTERRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BUDET par M. MATHIEU, M. CORNET par Mme GUEDON

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. JURET

DÉLIBÉRATION n°2018 - 108 du 17 octobre 2018

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions n°27 et 28/2018 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION n°2018 - 109 du 17 octobre 2018

OBJET : Commerce : approbation de la convention de partenariat pour favoriser l'artisanat et le commerce sur le territoire de la commune d'Arpajon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention, joint en annexe,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 3 octobre 2018,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'accompagner et soutenir la dynamique commerciale du centre-ville d'Arpajon,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en œuvre un partenariat avec les chambres consulaires de l'Essonne pour accompagner et soutenir les activités commerciales du centre-ville d'Arpajon ; portant notamment sur l'animation d'ateliers, l'accompagnement individualisé à la transmission d'entreprise et l'accompagnement du manager de centre-ville.

APPROUVE par conséquent les termes de la convention de partenariat pour favoriser l'artisanat et le commerce sur le territoire de la commune d'Arpajon, avec la CCIE et la CMAE, telle que ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au Budget primitif de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2018 - 110 du 17 octobre 2018

OBJET : Subvention de dotation de soutien à l'investissement public local : action cœur de ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n°2018-88 du 11 juillet 2018, relative à l'approbation de la Convention cadre Action cœur de ville,

VU la Convention cadre Action cœur de ville signée le 13 octobre 2018,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 octobre 2018,

CONSIDERANT que la Commune a été retenue dans le cadre de l'appel à projets national « Action cœur de ville »,

CONSIDERANT que dans ce cadre, il a été proposé au Comité de projet de mener une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans la phase d'initialisation,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention de l'Etat au taux maximum pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pendant la phase d'initialisation

APPROUVE le plan de financement suivant :

	Montants
Montant de l'étude	65 000 € HT

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant :

Opération	Echéancier de réalisation
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Phase d'initialisation de la convention cadre Action cœur de ville

S'ENGAGE à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2018,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2018 - 111 du 17 octobre 2018

OBJET : Cœur d'Essonne Agglomération – Rapports d'activités 2017 de la CDEA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport annuel 2017 ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 3 octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activités transmis par la CDEA pour ses activités de l'année 2017,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2018 - 112 du 17 octobre 2018

OBJET : Rapport annuel d'activité 2017 du SIARCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 3 octobre 2018,

CONSIDÉRANT le rapport d'activité 2017 du SIARCE ci-joint annexé,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2017 du SIARCE,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2018 - 113 du 17 octobre 2018

OBJET : Rapport annuel 2017 d'activités - SIBSO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le rapport annuel transmis,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 3 octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité transmis par le S.I.B.S.O. pour l'année 2017,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2018 - 114 du 17 octobre 2018

OBJET : Convention de fonds de concours passée entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune d'Arpajon relatifs aux travaux de voirie 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 3 octobre 2018,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités de participation de la Mairie d'Arpajon au financement des travaux de voiries réalisés par Cœur d'Essonne Agglomération à Arpajon.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Mairie d'Arpajon portant sur les travaux de voiries réalisés par l'Agglomération.

PRECISE que le marché de travaux relatif aux travaux d'aménagement de la Rue Jean Moulin a été notifié pour un montant de **86 670.00 € HT**

PRECISE que la Mairie d'Arpajon s'engage à verser à Cœur d'Essonne Agglomération une participation, sous forme de fonds de concours, d'un montant de **43 335 € HT** soit 50 % du coût des travaux hors taxe sur la commune d'Arpajon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de cette concession.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2018 - 115 du 17 octobre 2018

OBJET : Approbation de la convention d'objectifs avec l'association Ambr'Azur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les statuts de l'association Ambr'Azur régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

VU le projet de convention d'objectifs avec l'association Ambr'Azur ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 3 octobre 2018,

CONSIDERANT les objectifs communs et partagés entre la ville d'Arpajon et l'association Ambr'Azur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'association Ambr'Azur, une subvention 15 000€ de fonctionnement pour l'événement NAFA 2019,

PRECISE qu'un acompte de 4000 € sera versé sur le dernier trimestre 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal article 6574.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

DÉLIBÉRATION n°2018 - 116 du 17 octobre 2018

OBJET : Règlement local de publicité – Bilan de la concertation et arrêt du projet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

VU la délibération n°59/2014 du 30 avril 2014 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) d'Arpajon et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

CONSIDÉRANT que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

CONSIDÉRANT que le RLP doit être révisé conformément à la procédure de révision des PLU en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les modalités de concertation suivantes ont été réalisées :

- affichage de la délibération de prescription durant toute la durée des études,
- information sur le site internet de la Ville www.arpajon91.fr (présentation des objectifs de la révision et des modalités de concertation),
- possibilité de transmettre ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Maire,
- mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision du Règlement local de publicité, et d'un registre de concertation au Centre Technique Municipal permettant de consigner les observations du public reçues tout au long de la procédure,
- organisation d'une réunion dédiée aux Personnes Publiques Associées qui s'est tenue au Centre Technique municipal d'Arpajon le 5 avril, à partir de 15h00,
- organisation de deux réunions dédiées aux commerçants et entreprises du territoire qui se sont tenues à l'Espace concorde, salle Matisse à Arpajon le 5 avril 2018 à 20h30 et le 6 avril 2018 à 12h30
- organisation d'une réunion publique le 2 octobre 2018, à partir de 20h00 à la résidence des Tamaris, salle St Sauveur, 46 avenue Hoche à Arpajon,

CONSIDÉRANT que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) d'Arpajon du 30 avril 2014 :

- procéder à un recensement global des supports de publicités existants,

- concilier, autant que faire se peut, les demandes des acteurs économiques de la commune soumis à d'importants enjeux économiques avec l'impérieuse nécessité de préserver l'environnement bâti et naturel,
- tenir compte des nouveaux types de dispositifs d'enseigne et de publicité liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- élaborer des prescriptions d'implantation, d'insertion, et de qualité des dispositifs publicitaires et d'enseignes afin de les rendre cohérents avec la signalisation d'information locale,
- préserver le cadre de vie en encadrant d'avantage les dispositifs de préenseignes, d'enseignes et de publicité pour protéger les espaces naturels et les paysages,
- conforter et valoriser le tissu économique local, notamment les commerces et les ZA,
- permettre la rénovation et la valorisation du centre-ville pour le rendre plus attractif et améliorer le rayonnement de la commune,
- associer les Arpajonnais et les acteurs locaux au projet d'aménagement urbain et à sa mise en œuvre,
- intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, et anticiper leurs évolutions,

CONSIDERANT que lors de la concertation, plusieurs remarques et observations ont été émises sur le projet,

CONSIDERANT que les points suivants du projet de RLP ont été pris en compte suite aux remarques de la concertation :

- les zones ZP2 (zone agglomérée) et ZP3 (zones d'activités) applicables à la publicité et aux préenseignes sont modifiées. Le secteur de la ZAC des Belles vues est intégré à l'espace hors agglomération, en l'absence de bâti sur cette zone. Cette modification ne s'applique pas au zonage applicable aux enseignes. Cette adaptation entraîne la modification des cartographies présentes dans le rapport de présentation et les annexes,
- les cartographies du zonage sont modifiées pour faire apparaître les sites classés de la commune. A ce titre, les cartographies présentes dans le rapport de présentation et les annexes sont modifiées et remplacées,
- la mention « Les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15% de la surface de cette façade. » des articles 25 et 33 est supprimée. La partie « justification des choix » du rapport de présentation est modifiée en conséquence.
- les articles 10, 11, 16 et 17 de la partie réglementaire sont modifiés de la manière suivante « La publicité lumineuse éclairée par projection ou transparence et non lumineuse apposée sur un mur ou une clôture » et « Les dispositifs publicitaires lumineux éclairés par projection ou transparence et non lumineux scellés au sol ou installés directement sur le sol » afin d'être en conformité avec la réglementation nationale,
- les articles 26 et 34 de la partie réglementaire sont modifiés de la manière suivante « L'enseigne perpendiculaire ne peut être implantée à moins 2,3 mètres de la hauteur du sol. Si le respect de la prescription ci-dessus le permet, l'enseigne perpendiculaire doit être implantée au même niveau que l'enseigne parallèle au mur. »,
- les articles 7, 13 et 20 de la partie réglementaire sont complétés afin de préciser que la publicité lumineuse ou non lumineuse est autorisée sur l'ensemble des zones de publicité,
- l'orientation n° 3 du projet a été reformulée dans un souci de cohérence avec les règles fixées, notamment dans le périmètre de la future AVAP (site patrimonial remarquable).

VU l'avis favorable de la Commission d'urbanisme,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 3 octobre 2018,

CONSIDERANT que le projet de RLP est prêt à être arrêté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de tirer le bilan de la concertation préalable tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de règlement local de publicité (RLP) de la commune d'Arpajon tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'indiquer que, conformément aux articles L.153-16, L.153-17 et L.132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :
 1. aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
 2. aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
 3. aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés,
- d'indiquer que, conformément à l'article L.581-14-1-3° du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION n°2018 - 117 du 17 octobre 2018

OBJET : Approbation de la convention de partenariat avec l'Amicale du Personnel de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les statuts de l'Amicale du Personnel de la Ville régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

VU le projet de convention de partenariat avec l'Amicale du Personnel de la Ville ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 3 octobre 2018,

CONSIDERANT les objectifs communs et partagés entre la ville d'Arpajon et l'Amicale du Personnel de la Ville,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal article 6574.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

DÉLIBÉRATION n°2018 - 118 du 17 octobre 2018

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition de documents aux écoles de la ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

VU le projet de convention, joint en annexe,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 3 octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE le Maire à signer cette convention,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2018 - 119 du 17 octobre 2018

OBJET : Secteurs scolaires et rues tampons

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27 et L 2122-28 ;

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU l'article L 212-7 du Code de l'Education ;

VU la délibération n° 166/2012 du Conseil Municipal du 17 décembre 2012, portant sur les modifications de secteurs scolaires ;

VU l'avis de la commission des Affaires Scolaires en date du 25 septembre 2018 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 3 octobre 2018 ,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les secteurs scolaires pour tenir compte d'un rééquilibrage des effectifs et d'une meilleure utilisation de l'ensemble des équipements ;

DEFINI les secteurs scolaires selon de découpage géographique suivant :

SECTEUR SUD

Ce secteur est défini par un seul périmètre qui dessert une école maternelle et une école élémentaire.

Secteur maternel et élémentaire Edouard Herriot.

Toute la partie située au sud de la voie SNCF et comprenant les rues et voies suivantes :

Avenue de Verdun
Chemin des Postes
Croix d'Egly
Impasse Paulette Gourmelon
Rue de la Croix d'Egly
Rue Marcelle Gourmelon
Rue de la Justice
Rue de la Paix
Rue des Processions
Rue d'Estiennes d'Orves
Rue du 22 août 1944
Rue du Général Delestraint
Rue Edouard Herriot
Rue Jean Moulin
Rue Pierre Bourdan
Rue René Cassin
Rue Saint Blaise

SECTEUR NORD

Ce secteur est défini par deux périmètres maternels qui desservent chacun d'eux une école maternelle et un unique périmètre élémentaire.

1. Secteur maternel Anatole France et secteur élémentaire Victor Hugo

Toute la partie située au nord de la voie SNCF et comprenant les rues et voies suivantes :

Allée du 18 juin 1940
Allée Théodore Botrel
Avenue Aristide Briand
Avenue Général de Gaulle
Avenue Hoche
Boulevard Abel Cornaton
Boulevard Eugène Lagauche
Boulevard Voltaire
Impasse du Clos Bailly
Impasse du Jeu de Boules
Impasse Jean Jaurès
Parc Chevrier
Passage Jean Jaurès

Place de Châtres	
Place de la Gare	
Place de l'Hôtel de Ville	
Place du Marché	
Résidence Hoche	(Bât A à L ; 11, Avenue Hoche)
Résidence La Jardinière	(n°1, n°3 et n°5 ; Passage Jean Jaurès)
Résidence Le Clos Bailly	(Bât A ; 4, boulevard Voltaire)
Résidence Les Tilleuls	(n° 1 et n° 2 au n°14 pairs ; Boulevard Jean Jaurès)
Résidence Parc Rémarde	(Bât A et B ; 6 boulevard Jean Jaurès)
Rue Baptiste Marcet	
Rue Charles Philippe Lemaire	
Rue Dauvilliers	
Rue de Mondonville	
Rue du Clos Bailly	
Rue du Docteur Louis Babin	(n° 1 au n° 34)
Rue du Docteur Verdié	
Rue Gambetta	
Rue Guinchard	
Rue Pasteur	
Rue Raspail	
Rue Roger Lhuillier	(n° 1 au n° 9)
Rue Saint Denis	
Rue Victor Hugo	
Sentier de la Porte Saint Denis	

2. Secteur maternel La Rémarde et secteur élémentaire Victor Hugo

Toute la partie située au nord de la voie SNCF et comprenant les rues et voies suivantes :

Allée de Bellevue	
Allée des Acacias	
Allée des Hérissons	
Allée des Rosiers	
Allée Hélène Boucher	
Avenue de la Division Leclerc	
Avenue de la République	
Boulevard Ernest Girault	
Boulevard Pierre Brossolette	
Chemin de Chevreuse	
Chemin de la Ceinture de la Reine	
Chemin de Marcoussis	
Chemin du Puits Morand	
Impasse de la Rivière	
Résidence de l'Aître	(10, boulevard Pierre Brossolette)
Résidence de la Rivière	(27, avenue de la République)
Résidence La Prairie	(29, avenue de la République)
Résidence Les Tilleuls	(n° 3 et n° 5 ; rue Jules Lemoine)
Route de la Roche	
Route de Limours	
Rue Agot	
Rue Condorcet	
Rue de Bellevue	
Rue de Chanteloup	

Rue de la Butte aux Grés
Rue de la Gratelle
Rue de la Libération
Rue de la Montagne
Rue de la Résistance
Rue de L'Aître
Rue de l'Espérance
Rue des Grouaisons
Rue des Martyrs
Rue du Docteur Louis Babin (n° 35 au n° 44)
Rue du Pont d'Avignon
Rue Félix Potin
Rue Jules Lemoine
Rue Marc Sangnier
Rue Marcel Duhamel
Rue Maryse Bastié
Rue Roger Lhuillier (n° 10 au n° 18)
Rue Soufflet

DEFINIT un ensemble de rues tampons pour lesquelles, les nouvelles inscriptions pourront être affectées à une école différente de celle du secteur habituel :

*Impasse Paul Demange
Rue Paul Demange
Impasse du Docteur Schweitzer
Impasse du Tacot
Route d'Egly
Rue du Docteur Charcot
Rue Henri Fichant
Sentier du Parc
Boulevard Jean Jaurès
Rue Edouard Robert
Rue Henri Barbusse
Rue Minard
Grande Rue
Place du Jeu de Paume
Rue du 8 mai 1945*

DECIDE l'application de ces nouveaux périmètres scolaires à compter de la rentrée scolaire 2019-2020,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 4 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h39.



Le Maire,

Christian BÉRAUD